

BIEN REMPLIR SA DÉCLA

Ce que l'on peut demander dans le dossier Pac « surfaces » du 27 avril jusqu'au 9 juin

Nouvelle ICHN
Subventionnée à 65 % environ : de 7 à 20 €/ha

Mesures agri-environnementales (MAEC)
Engagement dans une ou plusieurs mesures
Poursuite des engagements MAE encore en cours

Bio
Aide à la conversion et au maintien

2^e pilier régionalisé
Aides européennes avec une participation nationale et régionale

Aides à la production

* Légumineuses fourragères (pour les éleveurs et/ou ceux qui ont un contrat avec un éleveur)	100-150 €/ha
* Soja	100-200 €/ha
* Protéagineux (pois, lupin, féverole)	100-200 €/ha
* Légumineuses fourragères pour déshydratation (luzerne, trèfle, etc.)	100-150 €/ha
* Semences de légumineuses fourragères	100-200 €/ha
* Blé dur de qualité (dans zone traditionnelle)	25 €/ha
* Prune d'Ente, cerise bigarreau, pêche pavia, poire William, tomates destinées à la transformation	de 255 à 1 066 €/ha
* Pommes de terre féculières	82 €/ha
* Chanvre	141 €/ha
* Houblon	427 €/ha
* Semences de graminées	150 €/ha

+ aide à l'assurance récolte

Aides couplées à la production
Les montants exacts dépendront du nombre d'hectares déclarés au niveau national

DPB (droit au paiement de base)
Autour de 132 €/ha, variable selon le montant du DPU de 2014

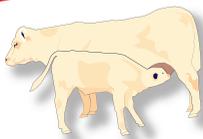
Paiement vert
Si respect du verdissement.
Autour de 86 €/ha, variable selon le montant du DPU de 2014

Surprime aux premiers hectares (ou paiement redistributif)
26 €/ha en 2015 sur les 52 premiers hectares

Majoration JA (ou « Top Up JA ») sur 34 ha (pendant 5 ans maximum)
Fixé à 70 €/ha sur 34 ha max.

Aides découplées
qui remplacent les DPU

Anoter ! Les aides bovines (allaitant, lait et veaux sous la mère) doivent être demandées sur Telepac ou papier avant le 15 mai
Voir le cas de gestion de « La France agricole » n°3584, p.124



NB : les subventions pour la modernisation des exploitations (rénovation de vergers, installation de serres, investissements dans des cultures « oubliées », amélioration des performances énergétiques, etc.) sont à demander via des formulaires spécifiques.

RATION PAC 2015

PAR SOPHIE BERGOT ET ARIELLE DELEST

A faire dans l'ordre pour ne rien oublier

www.lafranceagricole.fr

Pour en savoir plus sur la Pac. Cliquez sur les compléments web en page d'accueil



Telepac OU papier ?

- La déclaration peut se faire sous les deux formes, papier ou Telepac. Attention, plusieurs départements n'envoient plus de dossier papier. **En 2015, 8 nouveaux départements passent au « zéro papier ».** Il s'agit de : **Alpes-Maritimes, Bas-Rhin, Charente, Loiret, Meuse, Rhône, Vaucluse et Martinique.** Dans ce cas, vous pouvez toujours obtenir les impressions des orthophotos et des formulaires en DDT(M).
- L'an passé, 87 % des déclarations Pac ont été faites sur Telepac, par les agriculteurs eux-mêmes ou des prestataires. L'utilisation de Telepac est accessible, n'hésitez pas à vous lancer ! L'intérêt de Telepac est d'abord de faciliter les dessins des parcelles sur les orthophotos.
- Ensuite les étapes de déclaration sont balisées et des messages d'alerte vous signalent les oublis de remplissage. Chaque étape peut être enregistrée.
- A noter que même signé électroniquement, un dossier Pac télédéclaré peut toujours être modifié sur internet jusqu'au 9 juin ! Même chose avec le papier : c'est la dernière version signée déposée en DDT(M) qui sera prise en compte.

S'assurer que l'exploitation a acc

1 Êtes-vous détenteur d'un ticket d'entrée (TE) ?

Au 31/12/2014
disparition
des DPU

Remplacés
par 3 aides

2015

DPB : droit à paiement de base

Paiement vert

Surprime sur les 52 premiers ha

- Être **agriculteur actif en 2015** (déclaration de surfaces Pac 2015 au 09/06/2015)
- Détenir "**un ticket d'entrée**" (= **répondre à une** des trois conditions suivantes)

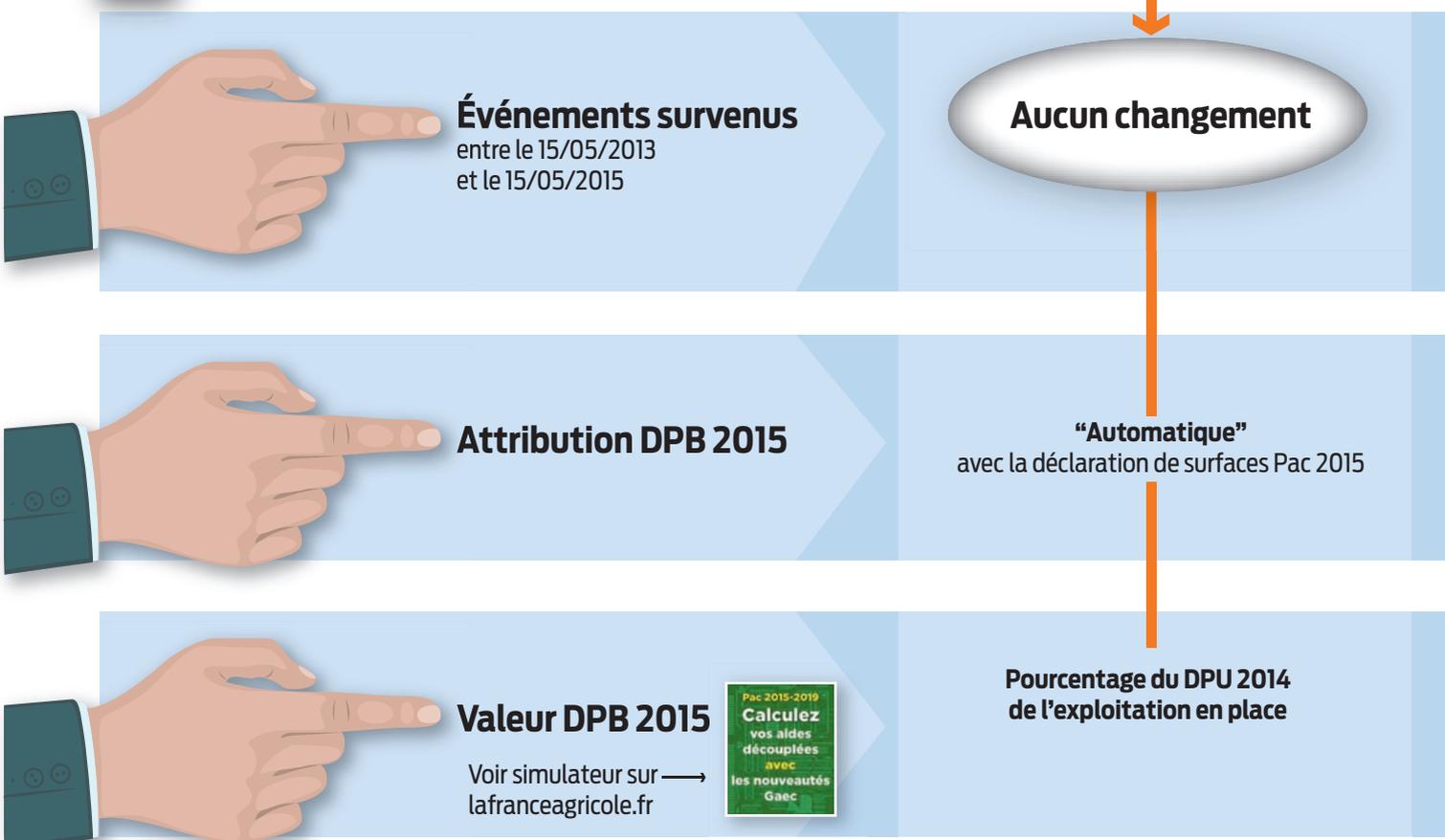
A Avoir reçu des paiements directs en 2013

B Avoir bénéficié de la réserve en 2014

C N'avoir jamais détenu de DPU mais prouver une activité agricole au 15 mai 2013

PRINCIPE : un DPB/ha admissible
Sa valeur est calculée à partir des DPU payés en 2014

2 Quelle sera la valeur des DPB attribués ?



(*) Changement de dénomination sociale ou de forme juridique, fusion, scission, donation ou héritage. (**) Il existe quatre programmes (lire FA 3584 du 27 mars 2015, page 127). Les événements peuvent se succéder, il faudra alors remplir plusieurs formulaires.

ès aux DPB

Vous n'avez pas de ticket d'entrée

> Comment récupérer le TE ?

En reprenant une parcelle d'au moins un are auprès d'un autre agriculteur actif et en signant une clause de transfert de TE.

NB : cette opération ne fait pas perdre au cédant son propre TE.

Il peut transférer autant de TE qu'il a de parcelles.

> Quelle valeur auront les DPB ?

Il vous sera créé un DPB par hectare d'une valeur d'environ 18 €/ha en 2015.

NB : avec la convergence, ce DPB atteindra environ 62 €/ha en 2019.

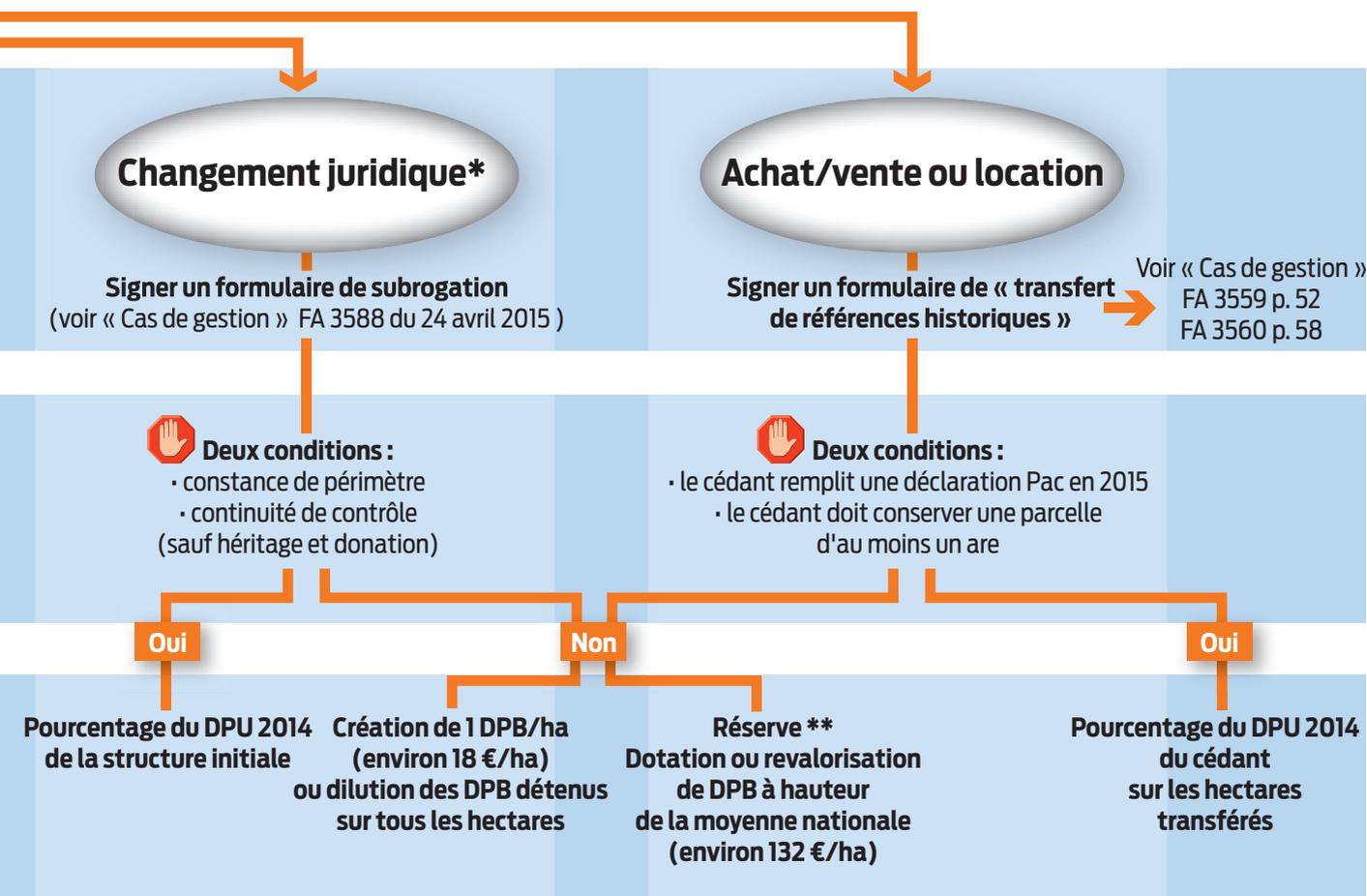
Vous êtes JA ou NI ?

Peu importe que le jeune agriculteur (JA) ou nouvel installé (NI) ait ou non un TE dans le dispositif de DPB, il bénéficiera au moins de DPB à hauteur de la moyenne nationale (environ 132 €/ha en 2015 et 89 €/ha en 2019), soit en dotation initiale sur des hectares admissibles sans DPB, soit en revalorisation des DPB déjà détenus. S'il peut obtenir des références du cédant supérieures, c'est mieux !

Pour mémoire :

> **Est considéré comme JA** l'agriculteur de 40 ans ou moins au 31 décembre 2015, installé entre le 1^{er} janvier 2010 et le 9 juin 2015, titulaire d'un diplôme de niveau IV ou équivalent (valorisation des compétences acquises par l'expérience professionnelle). Une société est considérée comme JA si l'une au moins des personnes ayant le contrôle est JA.

> **Est considéré comme NI** l'agriculteur, quel que soit son âge, son diplôme ou son expérience, installé après le 1^{er} janvier 2013 et n'ayant pas eu le contrôle d'une exploitation dans les cinq années ayant précédé le lancement de l'activité agricole. Une société est considérée comme NI si toutes les personnes en ayant le contrôle sont NI (attention : un associé non-exploitant est considéré comme ayant le contrôle).



réserve : « installation », « désavantage spécifique », « grands travaux » et « force majeure/circonstances exceptionnelles »

Trois cas pratiques pour bien comprendre le montant des aides



Luc est exploitant en individuel.

En 2013, il a rempli une déclaration Pac, il détient donc un ticket d'entrée.



1

Pas de changement

En 2014, il a aussi rempli une déclaration Pac et a touché des DPU pour 12 000 € sur 60 ha : ce sera sa référence historique.

En 2015, il exploite toujours 60 ha admissibles aux aides. Il remplit sa déclaration Pac avant le 9 juin et respecte les conditions du verdissement (voir p. 48-49). Il lui sera créé :

- 60 DPB, d'une valeur de 113 € (*).
- 60 paiements verts (PV) d'une valeur de 74 € (*).
- Sur les 52 premiers hectares, il touchera une surprime forfaitaire (le paiement redistributif : PR) de 26 €/ha.

Au total, il table donc sur des aides découplées de **12 572 €** (= 60 x 113 € + 60 x 74 € + 52 x 26 €).

2

Passage en société

En janvier 2014, Luc a créé une EARL dont il est le seul associé.

Au 15 mai 2014, la société a rempli une déclaration Pac et a touché des DPU pour 12 000 € sur 60 ha : ce sera sa référence historique.

En 2015, l'EARL exploite toujours 60 ha admissibles aux aides. Elle remplit sa déclaration Pac avant le 9 juin et un formulaire de « subrogation ». Au sens de la réglementation européenne, la constitution de cette société est un « changement de forme juridique ». Et comme l'associé est toujours le même agriculteur qui exploitait en 2013 (« continuité du contrôle ») et qu'il exploite exactement les mêmes parcelles (« constance du périmètre »), il entre dans le cas des « subrogations ».

Il sera donc créé à l'EARL exactement les mêmes DPB, PV et PR que si Luc était toujours en individuel, soit **12 572 €**.

3

Agrandissement

En janvier 2015, Luc a acheté 10 ha à son voisin René, parti à la retraite en décembre 2014. Pour la campagne 2014, René exploitait 50 ha et a touché 15 000 € (soit 300 €/DPU). Il a gardé une parcelle de subsistance de 1 ha.

En 2015, René remplit une déclaration Pac pour sa parcelle de 1 ha : il sera ainsi « agriculteur actif » en 2015, ce qui lui confère un « ticket d'entrée » et lui permet de transférer à Luc, via le formulaire « transfert de références », avant le 9 juin 2015, ses références historiques. Il lui sera créé 50 DPB qui seront immédiatement attribués à ses repreneurs au prorata des terres reprises, soit 10 DPB pour Luc.

Luc aura donc :

- 60 DPB d'une valeur de 113 € (*) et 10 DPB d'une valeur de 160 € (*)
- 60 PV d'une valeur de 74 € (*) et 10 PV d'une valeur de 104 € (*)
- Sur les 52 premiers hectares, il touchera un PR d'une valeur de 26 €/ha.

Au total, il table sur des aides découplées de **15 212 €**.

(*) Chiffres arrondis et indicatifs, d'après le simulateur Pac accessible aux abonnés sur le site www.lafranceagricole.fr

